



Messieurs
Remi DETANG
Christophe BERTHIER
Présidents de la
Formation Spécialisée
Santé Sécurité Conditions
de Travail

Dijon, le 18 avril 2025

Objet : Demande d'expertise F3SCT pour risques sociaux-organisationnels au sein des bibliothèques municipales

Messieurs les présidents,

À la suite de plusieurs échanges avec les agents des bibliothèques municipales, représentant une cinquantaine de personnes, ainsi qu'avec la direction, les organisations syndicales de la ville de Dijon, CCAS et de Dijon métropole ont constaté une situation préoccupante en matière de risques sociaux-organisationnels. Les éléments fournis par l'employeur dans le cadre de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de travail du 18 avril 2025 mettent en avant :

- Un taux d'absentéisme « significativement » supérieur à la moyenne de notre collectivité (15,9% pour le 1^{er} trimestre 2025),
- Des ajustements en permanence des plannings hebdomadaires,
- Une surcharge d'activités,
- Un sous-dimensionnement du pôle administratif,
- Des conditions de travail insatisfaisantes ou dégradées (absence de bureaux en interne, incendie, fermeture de site),
- Une forte contrainte de calendriers et de budgets,
- Ainsi qu'une forte charge mentale sur les cadres.

Ce diagnostic et la non réponse de l'administration face à cette situation préoccupante pour l'ensemble des agentes et agents de la direction des bibliothèques nous confortent dans notre demande d'expertise.

Sans oublier que les récents événements (incendies à la médiathèque Champollion) ont impacté l'ensemble des équipes des bibliothèques pouvant faire craindre une aggravation du sentiment de malaise individuel et collectif.

Les articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du code du travail fixent les obligations de l'employeur en matière de protection de la santé physique et mentale des salariés et en termes de prévention des risques psychosociaux. L'article 67 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (repris dans l'article 6 du règlement intérieur du CST de la ville et métropole de Dijon) permet aux membres de la F3SCT de faire appel à un.e expert.e certifié.e.

Les organisations syndicales siégeant à la F3SCT vous demandent officiellement une expertise indépendante afin d'évaluer objectivement l'impact de ces facteurs sur la santé et les conditions de travail des agent.e.s des bibliothèques. Cette expertise permettra d'identifier des axes d'amélioration concrets et d'engager des actions adaptées pour garantir un environnement de travail sain et équilibré.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Messieurs les présidents, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT, la secrétaire



Sandrine El-Mekki

Pour FO, le secrétaire



Bernard Bouzagheti

Pour FA-FPT, le secrétaire



Pc /

R. PAUL

Sébastien Leblanc



Pour l'UNSA, le secrétaire



Pierre-Emmanuelle Labeille